



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Dans quelles situations une enquête peut-elle être ouverte par l'AMF ?

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Une enquête peut être ouverte à la suite :

- de plaintes et signalements adressés à l'AMF,
- d'une alerte de la Direction des données et de la surveillance des marchés de l'AMF,
- du suivi de la vie des sociétés cotées et des intermédiaires financiers par l'AMF.

C'est le secrétaire général de l'AMF qui décide de l'ouverture d'une enquête. Celle-ci est généralement menée par un binôme d'enquêteurs, spécialement désignés par un ordre de mission personnel et nominatif.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02